

## SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

**Président**      Mr Manu TURQUIA, Maire

**Présents**      Frédéric SCHUBNEL. Sandrine ZANCHIN. Cathy HEITZ. Edmond-Pierre EMERAUX. Denis URBANY. Sylvie BUCHHEIT. Fatima BOUDJAOUI. Denis OLIVIERI. Meghann CHRISTEN. Mathieu KOPERA. André GLAUDE. Michel BRAUER.

**Procurations** : Jean PASTOR à Manu TURQUIA.

**Absents** :      Céline NADÉ. Luc GUERDER. Quentin CASAGRANDE. Julie POITOU. Emmanuelle SEDKI

-----

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 SEPTEMBRE 2023.

#### **33/2023 - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033** **CONSISTANCE DES LOTS**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 SEPTEMBRE 2023, le Conseil Municipal a décidé de répartir le produit de la location de chasse entre les différents propriétaires fonciers, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Le 16 Octobre 2023, la commission consultative de chasse communale (4 C) s'est réunie et a approuvé les demandes de réserves et enclaves ainsi que les demandes de renouvellement des 2 lots de chasse par les locataires actuels selon le tableau ci-dessous :

Nom du lot	Couleur	Titulaire	Surface
Lot 1		Mr URBANY Denis 21A rue de l'Eglise 57925 DISTROFF	230 ha 46 a 56 ca
Lot 2		Mr WALLERICH Alain 12 route de Kédange 57970 INGLANGE	319 ha 11 a 79 ca
Réserve Commune de KEMPLICH		Commune de KEMPLICH	40 ha 14 a 60 ca
Réserve BETZ		Mr Alfred BETZ 54 rue Saint Joseph RUMELANGE Luxembourg	44 ha 67 a 97 ca
Réserve THIL		Mr THIL Lucien 30 Grand Rue 57970 VALMESTROFF	4 ha 54 a 15 ca
Réserve SCHMIDT		Mr SCHMIDT Jean-Jacques 17 rue du Bon Coin 57925 DISTROFF	18 ha 61 a 76 ca
Enclave SCHMIDT		Mr SCHMIDT Jean-Jacques 17 rue du Bon Coin 57925 DISTROFF	2 ha 41 a 69 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide les déclarations de réserves et enclaves présentées,
- approuve la constitution des deux lots de chasse communaux tels que définie ci-dessus.

### **34/2023 - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033** **CHOIX DE LA PROCEDURE DE MISE EN LOCATION**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le mode de renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024 -2033 doit être déterminé.

Lors de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) du 16 octobre 2023, les demandes de relocation par les titulaires actuels ont été présentées accompagnées de leurs dossiers de candidature.

Au vu de ces éléments, la 4C a validé les dossiers des candidats et a émis un avis favorable quant à la conclusion d'une convention de gré à gré pour les deux lots, à savoir :

- Lot 1 : Monsieur URBANY Denis
- Lot 2 : Monsieur WALLERICH Alain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu les articles L 429-2 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) lors de sa séance du 16 Octobre 2023,
- Vu l'avis de la commission Environnement, chasse et forêts en date du 20 octobre 2023,

#### **Concernant le lot N°1 :**

- AUTORISE le renouvellement du bail du lot 1 par convention de gré à gré au profit de Monsieur Denis URBANY pour la période 2024-2033
- FIXE le montant annuel du loyer à 1 750.00 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention de gré à gré y afférent

#### **Concernant le lot N°2 :**

- AUTORISE le renouvellement du bail du lot 2 par convention de gré à gré au profit de Monsieur Alain WALLERICH pour la période 2024-2033
- FIXE le montant annuel du loyer à 950.00 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention de gré à gré y afférent

#### **Clauses particulières concernant les deux lots**

##### **Zones de sécurité**

***Pour le lot 1, il s'agit des parcelles :***

Section 31, parcelles 1-5-7-58-59-60-83-84-95-97-99-109-139-146-152-153-155-156-158-159-164-165-168-171-172-186

Section 30, parcelles 432-454-456-462

Pour une superficie totale de 24 ha 41 a 41 ca.

***Pour le lot 2, il s'agit des parcelles***

Section 34, parcelle 99

Section 36, parcelles 43-47-110-263-265-268-317

Pour une superficie totale de 23 ha 40 a 6 ca.

Les battues sur ces zones ne pourront être organisées que sur autorisation préalable de Monsieur le Maire de DISTROFF.

**Equilibre agro-sylvo-cynégétiques (pour les 2 lots)**

Le locataire est tenu de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique. Il doit le cas échéant solliciter les autorisations ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Dans le cadre des missions d'administration du droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires (article L429-2 du code de l'environnement) et du respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la commune peut déléguer au locataire le droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Cette délégation s'exerce sans préjudice du droit de destruction pour les propriétaires, possesseurs ou fermiers. A ce titre, la commune ne peut pas s'opposer aux opérations de piégeage et / ou de régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts faites par le titulaire du droit de destruction ou son délégataire.

La commission de chasse communale propose que la commune délègue au locataire le droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Cette délégation s'exerce sans préjudice du droit de destruction pour les propriétaires, possesseurs ou fermiers.

***La non-acceptation par l'ancien locataire des clauses particulières ou du prix du lot vaut renonciation et dans ce cas le lot sera proposé à la location par adjudication publique avec droit de priorité.***

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire :  
Manu TURQUIA